



# Fédération canadienne des musiciens

Une organisation de la Fédération américaine des musiciens des États-Unis et du Canada

## LETTRE D'ADHÉSION

Les droits et les obligations du producteur après avoir rempli et accepté la présente lettre d'adhésion s'appliquent uniquement et exclusivement à la production intitulée \_\_\_\_\_, et ne peuvent être transférés à toute autre production. Conformément à cette entente, la présente lettre confirme que le soussigné accepte d'être lié par les conditions des conventions internationales de la Fédération américaine des musiciens (FAM), connues sous le nom de :

**Convention de base pour les films cinématographiques (1<sup>er</sup> août 2019 – 31 juillet 2023)**

**Convention de travail des films télévisés (1<sup>er</sup> août 2019 – 31 juillet 2023)**

telle que modifiée par les

**Règles sur le contenu canadien d'une production**

Nous convenons et nous confirmons que nous avons pris connaissance et accepté les conditions de ces ententes. À la condition de pouvoir exercer les droits et les privilèges qui y sont accordés à l'embauteur aux présentes, nous convenons que lesdites conditions régiront la production et la distribution commerciale des enregistrements de bandes sonores et des films et, à cet égard, nous assumons la responsabilité de l'exécution juste et fidèle des obligations de l'embauteur énoncées dans la convention.

Il est en outre entendu que les droits de distribution acquis conformément aux règles sur le contenu canadien d'une production (CCPR), qui autorisent le paiement anticipé des cotisations du «Film Musicians Secondary Markets Fund» et/ou les paiements applicables à la sortie de l'enregistrement de la trame sonore, sont des **droits exclusifs** accordés par le Vice-président de la FAM pour le Canada ou par son mandataire.

La disposition précédente est soumise à l'exception suivante : Le producteur convient que, si la demande d'admissibilité ci-jointe contient toute information erronée ou délibérément fautive, dans un tel cas le film, l'émission ou la série télévisée qui fait l'objet de la présente lettre d'adhésion sera automatiquement réputée être soumise aux conditions de la convention de la FAM sur les téléfilms, y compris, sans toutefois s'y limiter, aux conditions de la «Film Musicians Secondary Markets Fund Agreement» qui est incorporée aux présentes par renvoi. Dans un tel cas, les cachets d'échelle versés par le producteur ne compteront pas à titre de compensation de son obligation de verser les cotisations convenues au Fonds des paiements spéciaux. De plus, si le producteur fournit intentionnellement de fausses informations ou de fausses déclarations sur la demande d'admissibilité, la FAM aura le droit d'interdire au producteur d'utiliser la lettre d'adhésion pour toute production future.

Il est cédé exclusivement au producteur et à la société de production nommés aux présentes, sur paiement des primes d'indemnité prévues dans les Règles sur le contenu canadien d'une production, les droits de distribution commerciale du film dans le monde entier et à perpétuité, ce qui comprend les projections commerciales et publiques, les diffusions, la vente au détail et la location de vidéocassettes, les enregistrements de trame sonore, les CD-ROM/multimédia et tous les usages connexes connus actuellement ou qui le seront dans le futur. Nous reconnaissons et convenons en outre, conjointement avec la FAM, qu'un membre d'une section locale de la FAM, couvert par une Lettre d'adhésion ou par toute autre convention du même type conclue entre la FAM et nous (la «convention»), n'a pas le pouvoir de signer une entente, une renonciation, une libération ou tout autre document (collectivement, une «renonciation ou libération») qui, réellement ou prétendument, modifie, diminue ou change défavorablement, d'une manière ou d'une autre, les droits et les obligations de ce membre (incluant entre autres, à cette fin, une renonciation ou une libération visant des cachets ou des droits d'auteur pour des enregistrements ou des diffusions dans les médias et qui concernent un membre ou son œuvre) conformément aux dispositions de la convention ou aux règlements de la FAM ou de ses sections locales. Une telle renonciation ou libération, si elle est signée par un membre, sera considérée, aux fins des présentes, comme étant non valide et non exécutoire et nous ne pourrions la faire valoir à l'encontre de ce membre, de la section locale ou de la FAM.

### À remplir par le représentant de la FCM

Acceptation de la FAM par : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

Pour de l'information sur le dépôt des contrats, les cachets, les conditions, etc., veuillez contacter la section locale n° \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom du représentant de la section locale

\_\_\_\_\_  
Titre du poste

\_\_\_\_\_  
Téléphone

\_\_\_\_\_  
Courriel

Copie envoyée à la section locale par courriel.

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom de la société

\_\_\_\_\_  
Nom et poste du responsable autorisé

\_\_\_\_\_  
Adresse de la société

\_\_\_\_\_  
Ville

\_\_\_\_\_  
Province

\_\_\_\_\_  
Code postal

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Téléphone

\_\_\_\_\_  
Courriel

\_\_\_\_\_  
Site Web